

TABLEAU DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR DANS LE CADRE D'UN TEMPS PARTIEL, POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

	NATURE	PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR
AUTORISATION DE DROIT	A l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté.	Joindre copie du livret de famille ou à défaut le congé de maternité ou bien la déclaration de grossesse.
	Pour donner des soins à un conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave.	Fournir les justificatifs du lien de parenté et un certificat médical d'un praticien hospitalier, attestant de la nécessité de la présence.
	Aux fonctionnaires handicapés relevant d'une des catégories visées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article 323-3 du Code du travail.	RQTH et l'avis du médecin de prévention.
SUR AUTORISATION	Modalité de temps choisi, autorisée par le directeur académique des services de l'éducation nationale « <i>sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail</i> ».	<p>Dans tous les cas vous devez exposer les motivations sur papier libre, puis en plus selon votre demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Dans le cas d'un motif médical, joindre une attestation du médecin concerné et l'avis du médecin de prévention. . Dans le cas d'un motif d'organisation familiale, joindre photocopie du livret de famille. . Dans le cas du fonctionnaire qui crée ou reprend une entreprise, joindre tout document justifiant de la création ou de la reprise d'une entreprise et une copie de l'extrait K bis.